



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

1. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site de la commune. Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2022 ; il a été voté par le conseil municipal le 07/03/2023 et peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat de Mairie.

2. LE BUDGET PRINCIPAL

a) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la commune et toutes les recettes que la collectivité peut percevoir notamment de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'année représentent 215 327,04 €.

Elles sont constituées des salaires du personnel municipal, de l'entretien des bâtiments communaux, du matériel et de la voirie, des achats de matières premières et fournitures, des attributions de compensation pour charges transférées à la Communauté d'Agglomération, les intérêts des emprunts.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année représentent 275 488,22 €

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des impôts et taxes, des dotations de l'Etat et participations, des prestations fournies à la population dont les revenus des immeubles.

L'écart entre le volume total des dépenses et recettes de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt. Pour l'année 2022 cet écart est de 60 161,18 €.

Principales recettes et dépenses de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges générales	80 651,35	Atténuation de charges	1 904,05
Charges de personnel	105 424,97	Produits services, domaine et ventes	14 423,75
Atténuation de produits	4 376,00	Impôts et taxes	129 390,56
		Dotations et participations	93 462,12
Autres charges de gestion courante	24 054,00	Autres produits de gestion courante	29 932,09
Financières	608,62	Financières	1,88
Exceptionnelles		Exceptionnelles	6 372,87

Pour information l'excédent antérieur reporté est de 129 237,22 €

La fiscalité :

- Taxe d'habitation (résidences secondaire uniquement) : 7,14 %
- Taxes foncières sur le bâti : 29,53 %
- Taxes foncières sur le non bâti : 29,05 %

b) La section d'investissement

La section d'investissement comporte :

- en dépense : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité, non courantes, de nature à modifier le patrimoine de la commune,
- en recette : les emprunts, les dotations et subventions d'équipement, les recettes financières.

On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité à une partie du solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'année précédente capitalisé

Les dépenses d'investissement représentent 61 574,32 €.

Elles sont constituées du remboursement du capital des emprunts et des dépenses d'équipement.

Les recettes d'investissement représentent 82 488,64 € auxquelles il faut ajouter l'excédent du solde positif de l'année antérieure : 327 048,09 €

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre : des dotations de l'Etat, des subventions, des excédents de fonctionnement capitalisés.

Principales dépenses et recettes de la section investissement

Dépenses	Montant €	Recettes	Montant €
Opérations d'équipement		Subventions d'investissement	
21- Immo corporelles	6 154,60	I321 - Etat	15 845,55
23- Immo en cours	20 303,00	I322 - Région	1 295,00
I23-Cœur village	22 562,00	I323 - Département	5 094,00
I58-Equipmt atelier	930,00	I327 - Budget communautaire	0
I66-Maison rue porte Irissou	287,00	I328 - Autres subventions	1 471,57
I73-Defibrillateur	1 569,50	I342 - Amendes de police	820,82
Opérations financières		Dotations et fonds div	0
16 - Emprunts et dettes	9 207,38	FCTVA	10 973,96
		Taxe aménagement	3 772,33
		Excédent de fonctionnement capitalisé	42 442,67
Total dépenses réelles	61 013,48	Total recettes réelles	81 715,90
Opérations d'ordre	560,74	Opérations d'ordre	772,74
Total dépenses de l'exercice	61 574,22	Total recettes de l'exercice	82 488,64
		Solde d'exécution reporté de N-1	327 048,09

Restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2022 :

- Dépenses d'investissement : 542 967,72 €
- Recettes d'investissement : 128 774,14 €

Les restes à réaliser en dépense permettent de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget de l'année 2023 ; en recette ils correspondent à des recettes notifiées qui seront perçues au cours de l'année 2023.

Equilibre des opérations financières (dépenses à couvrir par des ressources propres)

	Op de l'exercice	Restes à réaliser	Solde exercice précédent	Affectation résultats exercice précédent	TOTAL
Dépenses	9 207,38	542 967,72	0,00	0	-552 175,10
Recettes	14 958,29	128 774,14	327 048,09	42 442,67	513 223,19
				Solde	-38 951,91

Etat de la dette :

Capital restant dû au 31/12/2022 : 49 626,91 €

Fait à PUYCELSI le 08 mars 2023

Le maire

Jacques VIGOUROUX

